La collecte des encombrants...

Certains ont tendance à l'oublier, n'hésitant pas à sortir leurs encombrants en dehors des jours de collecte ou pire, à les déverser dans la nature. Des incivilités qui obligent les services techniques à intervenir, parfois sur des zones qui ne sont pas de leur ressort, et qui ont un coût pour la collectivité.



Depuis le début de l'année 2021, **la collecte des encombrants s'effectue le 1er jeudi de chaque mois pour les collectifs et sur RDV pour les pavillons.** Pour ces derniers, il suffit juste de prendre RDV via le site internet de l'agglomération de SQY : https://saint-quentin-en-yvelines.fr/dechets/

Pour rappel, les objets encombrants sont des déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers (3m3 maxi). Ces objets, de taille raisonnable, doivent être portables par deux personnes et ne pas encombrer le passage.

- Ferraille
- Matelas, sommiers et meubles (privilégiez la reprise par le magasin lors d'un nouvel achat)
- Bois d'ameublement

Les objets refusés* sont (liste non exhaustive) :

- Produits toxiques (phytosanitaires, huiles, peintures...)
- Déchets dangereux (bouteilles de gaz, verre brisé, fenêtres...)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques- D3E (Réfrigérateurs, TV, lave-linge...)

* Acceptés sous conditions en déchetterie. sqy.fr/dechetteries

Infos pratiques

Sachez que tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage. Cet acte peut être sanctionné par une amende de 68 €. Il y a plus simple : il suffit de respecter les jours de collecte pour respecter la nature et votre ville.

Les dépôts sauvages ont des conséquences :

- **Economiques** puisqu'elles représentent un surcoût : c'est de l'argent qui pourrait être mieux utilisé dans d'autres projets au bénéfice des Magnycois ;
- **Sociales** puisqu'elles représentent une nuisance visuelle en altérant nos paysages et la qualité des habitants impactés par ces amas de déchets près de chez eux ;
- **Ecologiques** puisque ces déchets polluent l'environnement et détruisent des espèces et des habitats.

Documents
Les dépôts sauvages, lettre du 21/12/2020
Liens utiles
La collecte des encombrants (Site internet de SQY)

Dépôt sauvage
La collecte des encombrants